PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE.

SEANCE du 06 DECEMBRE 2023

PRESIDENT : A. NIO
PRESENTS : G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC

Match du 03 Décembre 2023 – SULNIAC Mont. 1 / PEAULE Am. 1 District 1 – Poule F

Arbitre DANIEL Patrick.

Rencontre arrêtée à la 34ème minute suite à l'intervention des secours (Samu, Pompiers, Médecin).

La commission après études des différents dossiers **DONNE MATCH A REJOUER** à la première date disponible.

Transmet à la Commission Championnats et Coupe pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 03 Décembre 2023 – TAUPONT Aur. 2 / MONTERREIN Av. 1 District 2 – Poule I

Arbitre LE MAB Tony.

Rencontre arrêtée à la 50ème minute par l'arbitre suite à la dangerosité du terrain.

La commission après études des différents dossiers **DONNE MATCH A REJOUER** à la première date disponible.

Transmet à la Commission Championnats et Coupe pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 03 Décembre 2023 – SERENTAISE 1 / LE COURS US 1 District 2 – Poule H

Arbitre ANTOINE Kévin, Observateur GOUGUEC Alain.

Rencontre non jouée, terrain déclaré impraticable par l'arbitre avec une rencontre en ouverture qui n'a pas été à son terme suite à un arrêté municipal.

La commission après études des différents dossiers **DONNE MATCH A JOUER** à la première date disponible.

Transmet à la Commission Championnats et Coupe pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 03 Décembre 2023 – SERENTAISE 2 / MONTERTELOT El. 2 District 3 – Poule K

Arbitre PORTIER Antonin.

Rencontre arrêtée à la 45ème minute par l'arbitre suite à la présentation d'un arrêté municipal.

La commission après études des différents dossiers **DONNE MATCH A REJOUER** à la première date disponible.

Transmet à la Commission Championnats et Coupe pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 23 Novembre 2023 au 06 Décembre 2023.
La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 30 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
A. NIO